

## Exigences qualité applicables aux Fournisseurs et Sous-Traitants de Systech

Le présent document définit les exigences qualité applicables à tous ses Fournisseurs. Il s'applique à toutes les commandes passées par Systech.

Le Fournisseur s'engage sur la conformité aux exigences du présent document en le renvoyant signé au service achat ou au service qualité de Systech.

### Confidentialité et intégrité des informations transmises par Systech

**Toutes les INFORMATIONS TRANSMISES par Systech sont CONFIDENTIELLES.**

*Le Fournisseur ou Sous-Traitant :*

- *Dispose des moyens numériques de préservation de l'intégrité des informations reçues, afin d'en empêcher toute utilisation frauduleuse ou non intentionnelle.*
- *Dispose des moyens de suppression, notamment par broyage, des informations et documents numériques et papiers obsolètes, et s'engage à leur destruction physique à l'issue de la réalisation de la commande.*

**La SOUS-TRAITANCE d'une commande ou partie d'une commande est INTERDITE, sauf dérogation acceptée par Systech :**

- *Dans ce seul cas, le Sous-Traitant transmet à ses propres Prestataires les exigences Systech figurant dans les commandes, ainsi que les plans, nomenclatures et documents joints, après s'être assuré du respect des mêmes exigences de confidentialité chez son prestataire.*
- *Dans tous les autres cas, le Sous-Traitant s'interdit de diffuser à l'extérieur de la société toute information liée à une commande.*

*Lorsque demandé, le Sous-Traitant signe avec Systech un **Accord de confidentialité** destiné à définir les modes d'échanges, de conservation et de droit de l'information.*

### Commande Systech

- Le Fournisseur fait parvenir un accusé de réception de la commande dans les 3 jours qui suivent sa réception.
- Le Fournisseur vérifie les documents joints dans le cadre d'une commande. Cette vérification concerne la cohérence des références et des indices d'évolution entre les informations stipulées sur la commande et les documents fournis ou déjà en possession du Fournisseur.
- Le Fournisseur demande des informations complémentaires lorsque :
  - Un document technique de référence (Plan, nomenclature, Cahier des Charges, P.V. recette ...) peut porter à confusion,
  - La précision des éléments critiques et caractéristiques clés est manquante ou ambiguë,
  - La précision des instructions associées aux contrôles, essais, vérifications et qualification des procédés est manquante ou ambiguë.
- Le Fournisseur avertit la personne chez Systech ayant passé la commande dans les meilleurs délais, pour tout changement pressenti du délai de livraison.

## Achat

- Le Fournisseur est responsable de la maîtrise des achats et approvisionnements nécessaires aux réalisations confiées.
- Le Fournisseur respecte le choix des fabricants qualifiés imposés par Systech.
- Sans fournisseur ou vendeur imposé le choix est de la responsabilité du Fournisseur.
- Le Fournisseur tient Systech informé des tensions du marché ou des difficultés ponctuelles rencontrées chez les fabricants ou vendeurs qualifiés.
- Le Fournisseur a interdiction de passer commande à des brokers pour l'approvisionnement de composants.
- Le Fournisseur lutte activement contre la contrefaçon de pièces, caractérisée par l'atteinte illégitime au droit de propriété intellectuelle (copie, imitation, substitution ou modification non autorisée) et présentée comme pièce d'origine.
- Le Fournisseur lutte activement contre le travail dissimulé, caractérisé par le fait de ne pas déclarer intentionnellement tout ou partie d'un travail effectué.
- Le Fournisseur transmet systématiquement à Systech toute annonce d'obsolescence quelle que soit l'origine de son information.
- Le Fournisseur transmet à Systech toutes les informations concernant un changement intervenu dans le process de fabrication, quel que soit l'impact de ce changement.

## Qualité

- Le Fournisseur transmet à Systech les preuves de la mise en œuvre effective d'un Système de Management de la Qualité (certifications ISO, Manuel Qualité et ses Annexes en cas d'absence de certification).
- Il notifie par écrit à Systech tout problème pouvant nuire au bon respect des délais, à la performance ou à la qualité des fournitures, notamment un changement impactant les processus, produits ou services (modification de l'actionnariat, de l'encadrement, de prestataire externe, de lieu ou process de fabrication ...).
- Le Fournisseur utilise des infrastructures et des procédures garantissant la protection des matières et des fournitures et la conservation de leur conformité.
- Ces protections concernent notamment :
  - les décharges électrostatiques (les protections sont assurées conformément à la norme NF EN 61340 5-1 et 5-2),
  - l'humidité,
  - les pollutions de toutes origines (traces de doigts, poussières...).
- Le Fournisseur n'utilise que des matériaux et ingrédients neufs et dont la date de péremption n'est pas dépassée.
- Le Fournisseur :
  - autorise l'accès de ses établissements aux représentants et clients de Systech, et aux organismes de surveillance (DGA, EASA, DGAC...) ou à leurs représentants,
  - favorise en toute transparence tout audit, sondage, enquête demandée par ces organismes et leur communique notamment toute information technique pertinente dans le cadre de l'action de surveillance menée.
- Il s'interdit de recourir à l'utilisation d'un prestataire externe, non désigné ni approuvé par le client, sans l'information ni l'accord écrit de Systech.
- Systech peut informer le Fournisseur de la notation attribuée périodiquement à sa performance en matière de Coût, Qualité des produits et du service, Respect des délais convenus, Réactivité.

**Fabrication / contrôle**

- Les opérateurs du Fournisseur disposent des formations et des qualifications adéquates, pour les personnes intervenant dans le processus de réalisation des produits destinés à Systech. En particulier, les personnels en charge des contrôles doivent être formés aux normes IPC A610 pour le câblage de cartes, A620 pour les ensembles de câbles et cordons, A600 pour la fabrication de circuits imprimés.
- Les opérateurs du Fournisseur sont sensibilisés à l'importance de leur contribution à l'efficacité du SMQ, à la conformité et la sécurité du produit, à l'importance d'un comportement éthique.
- Les cartes électroniques sont réalisées conformément à la directive RoHS sauf stipulation spécifique définie dans le dossier technique ou la commande de Systech.
- Les Matières du Fournisseur ou des Fournisseurs de celui-ci respectent, lors des livraisons, les exigences suivantes :
  - au maximum un seul date-code par unité de conditionnement (barrette, plateau, bobine,...),
  - conditions d'ancienneté suivantes :
- Matières à durée de stockage limitée ou à durée de vie limitée : la date limite d'utilisation n'est pas dépassée.
- Les familles de matières à durée de stockage ou de vie limitée sont les :
  - produits chimiques (peintures, colles, diluants, vernis, lubrifiants etc.),
  - relais / contacteurs / commutateurs,
  - condensateurs électrolytiques,
  - piles,
  - circuits imprimés.
- Le Fournisseur demande l'accord de Systech avant d'accepter un lot de composants électroniques dont la référence n'est pas conforme à la référence commandée.
- Toute Fourniture fait l'objet d'un contrôle final réalisé en conformité avec les documents :
  - IPC-A-610 classe 3 pour les cartes assemblées équipées,
  - IPC-A-600 classe 3 pour les circuits imprimés nus,
  - IPC-A-620 classe 3 pour les câblages de câbles et de racks,et toutes exigences particulières de contrôle demandées par Systech (procédures d'acceptation, test et déverminage...).
- Le Fournisseur justifie par l'émission d'une Déclaration de Conformité et/ou d'un procès-verbal de recette, que les opérations de vérification avant livraison ont été faites, en y faisant figurer :
  - identification, quantité, aspect, marquage,
  - performances conformes aux exigences (techniques et non techniques),
  - présence de la documentation technique et administrative,
  - conditionnement adapté au mode de livraison.
- Les procédés spéciaux (pour lesquels les défaillances n'apparaissent qu'une fois le produit en usage) sont identifiés et validés.
- Il fournit les éléments d'essais pour approbation de la conception, contrôles, vérifications, investigations ou audits.

## Traitement des anomalies et des évolutions

- Le Fournisseur s'engage à ne pas répondre à une demande de modification purement orale de la part d'un collaborateur Systech. Toute demande de modification doit être formalisée : plan avec un nouvel indice, dérogation, avenant à la commande, etc.
- Systech informe ses Fournisseurs, dans une Fiche de Non-conformité – Rapport 8D, qu'une anomalie est détectée sur une de leurs prestations. A réception, le Fournisseur la complète et la renvoie sous 15 jours calendaires au Responsable qualité de Systech. Les actions d'éradication du problème (analyse cause racine et action correctives) sont transmises.

## Traçabilité

- Pour les commandes où cette exigence de traçabilité est requise(\*) le Fournisseur transmet à toute demande de Systech une traçabilité sous 3 jours ouvrés.  
(\* ) Cette exigence est applicable uniquement lorsqu'elle est identifiée dans la commande de Systech. Les éléments devant être tracés sont identifiés par leur référence.
- Les enregistrements de traçabilité sont conservés par le Fournisseur pendant au moins 30 ans ou fournis à Systech en cas de cessation d'activité.

## Livraison

- Chaque livraison est accompagnée d'une Déclaration de Conformité conforme aux normes EN-ISOCEI\_17050 –1 et 17050 –2.
- Le Fournisseur fournit pour chaque livraison un bordereau de livraison comportant :
  - la référence à la commande Systech : numéro, item ou numéro de poste,
  - la désignation, la référence des fournitures et, le cas échéant, l'indice d'évolution,
  - la quantité livrée,
  - les numéros de série, le cas échéant.
- Pour les fournisseurs, usineurs et graveurs de matières métalliques :
  - chaque fourniture métallique doit être identifiée par la désignation et la référence de la pièce sur son propre emballage.
  - En cas de demande spécifique, la fourniture doit être accompagnée d'un Rapport de Contrôle dimensionnel des matières usinées et/ou gravées conforme au plan.

## Déclaration de Conformité

- Comme preuve de la conformité du matériel fabriqué, le fournisseur établit une Déclaration de Conformité, pouvant également faire office de Bon de Livraison si celui-ci mentionne la formule suivante définie par la norme NFL 0015C : « Nous déclarons que la fourniture est conforme aux exigences du contrat et que, après vérifications et essais, elle répond en tout point aux exigences spécifiées, aux normes et règlements applicables, sauf exception, réserves ou dérogations énumérées dans la présente déclaration de conformité ».
- Pour les fournisseurs, usineurs et graveurs de matières métalliques, la Déclaration de Conformité comporte explicitement leur engagement à avoir :
  - Réalisé un contrôle visuel d'aspect en réception des matières à usiner et/ou graver,
  - Réalisé un contrôle visuel d'aspect des matières après usinage et/ou gravage, ou dimensionnel conforme au plan en cas de demande spécifique.

## Exigences qualité d'achat – v04

Afin de nous permettre d'enregistrer votre accord, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le double de la lettre signée par vos soins par une personne autorisée.

Nom/Prénom du responsable	Fonction	Date	Visa